

COMPTE RENDU INFORMATIF ET SIMPLIFIÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SEANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 à 19H00

Convocation du 04.09.2023

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORES, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Magali STURMA-CHAUVEAU à Christine MORREALE

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

08092023-01 Candidature Contrat Natura 2000 : Préservation de bois sénescents dans la forêt communale de Rougon

Monsieur le expose,

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation ou de restauration de milieux, conclus pour des parcelles incluses totalement ou partiellement dans des sites Natura 2000.

Ces contrats contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ils sont conformes aux orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale de Rougon (délibération n° 09102020-04), le Parc Naturel Régional du Verdon avait échangé avec la Commune sur l'intérêt de préserver des vieux bois sur certains secteurs. La Commune avait souhaité donner suite à cette proposition en bénéficiant d'un contrat Natura 2000.

Ce dispositif de préservation de bois sénescents peut-être financé par la Région Sud, autorité de gestion de la démarche Natura 2000. Un autofinancement reste à la charge de la Commune.

Les arbres sélectionnés le sont à titre individuel et non dans un îlot de **sénescences** (*processus de ralentissement de l'activité vitale, vieillissement*), afin de ne pas compromettre les **pratiques sylvicoles** (*activités d'entretien des forêts en vue de leur exploitation*) envisagées dans la parcelle, mais également, car la densité d'arbres éligibles n'est pas suffisante.

La sylviculture retenue dans le document d'aménagement est une sylviculture irrégulière favorisant **la chênaie** (*forêt prédominée par des chênes*) et des coupes de faible intensité. Les arbres sélectionnés ont été jugés accessibles pour une exploitation sylvicole manuelle.

Au printemps 2023, l'ONF a réalisé une première sélection des arbres éligibles. Il est prévu une coupe de bois en 2023/2024.

L'opération envisagée est la préservation de 16 arbres sénescents disséminés, sans intervention sylvicole pendant au moins 30 ans sur le secteur de la Mantagière sur les parcelles cadastrées section B n° 254, 255, 288, 292 et 294. Elles correspondent à la parcelle n°2 du plan d'aménagement de la forêt communale.

Engagements non rémunérés

- Le demandeur renseigne la grille de diagnose en annexe C.
- Le demandeur géoréférence les tiges et fournit un plan indiquant les arbres à contractualiser pour l'instruction du dossier. Pour les îlot, il géoréférence les tiges et la bordure du polygone de l'îlot ;

il fournit un plan indiquant les arbres contractualisés ainsi que les limites de l'îlot pour l'instruction du dossier.

- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture (Arbres isolés ou arbres au sein de l'îlot : triangle blanc pointe en bas /arbres délimitant l'îlot : triangle blanc pointe en bas surmonté d'une ligne horizontale), à la griffe ou avec des plaquettes aisément identifiables sur le tronc à 1,30 m. Le demandeur devra entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.

- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

- Pour les arbres isolés : les opérations éligibles consistent à maintenir sans aucune sylviculture les arbres contractualisés pendant 30 ans (ni coupe, ni taille, ni démasclage...).

- L'engagement contractuel du propriétaire porte **sur une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Le plan de financement prévisionnel envisagé pour la préservation de bois sénescents dans la forêt communale de Rougon est le suivant :

DEPENSES	Montant en euros TTC	RECETTES	Montant en euros TTC
- Manque à gagner pour la non exploitation des arbres	2 475,00	- REGION SUD	2 269,00
- Création d'un panneau d'information	361,00	- AUTOFINANCEMENT COMMUNE	567,00
TOTAL	2 836,00	TOTAL	2 836,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de candidater au contrat Natura 2000 pour la préservation des bois sénescents de la forêt communale de Rougon.

- D'autoriser le Maire à demander une subvention à la Région Sud pour cette opération et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.

08092023-02 Reconstruction de la cabane Pastorale des Ordes : Demande subvention Etat

Monsieur le Maire explique que la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat pour la reconstruction de la Cabane pastorale des Ordes, détruite suite à l'incendie 2022.

Cependant, cette subvention dépend du montant remboursé par la compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire fait état du devis pour la reconstruction établi par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) pour un montant de 31 090,80 euros T.T.C. (25 909,00 euros H.T.).

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de reconstruction de la Cabane Pastorale des Ordes.

- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, la plus élevée possible.

- De charger le Maire de toutes les formalités.

08092023-03 Remboursement exceptionnel à Monsieur Maxime AUDIBERT

Monsieur le Maire explique que pour faire face à des dépenses urgentes pour le camping municipal, notamment de plomberie, Monsieur Maxime AUDIBERT a payé avec ses deniers personnels, un certain nombre de fournitures pour un montant de 186,59 euros.

Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater la somme de 186,59 euros pour le remboursement de ces achats dont il donne copie des factures.

Monsieur Maxime AUDIBERT est invité à quitter la salle du Conseil Municipal.

Hors la vue de Maxime AUDIBERT, et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 186,59 euros à Maxime AUDIBERT au moyen d'un mandat administratif.

Pour le Maire,
Jacques AUDIBERT



La secrétaire de séance,
Christine MORREALE